



## SEANCE DU 18 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi dix-huit mai à seize heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Christophe SARRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Semoy.

**Nombre des membres en exercice : 11**

**Date de la convocation du Conseil d'Administration :**

**Présents :** Christophe SARRE - Caroline ORSAT LE FLOCH - Laetitia MAZINGUE - Stéphanie HOUDAS - Jean-Luc INDIENNA - Philippe RINGUET - Martine AIME - Ginette LINGER - Lucile CHABERNAUD - Michaël PLANCHON - Aurélie MARSILLE PRADEL

**Absents excusés**

**Pouvoirs : 11**

**Secrétaire de séance :** Martine AIME

Administrateurs en exercice :	11
Administrateurs présents :	11
Pouvoir :	
Ont voté :	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

### **09/26 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2026**

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que les subventions attribuées aux organismes de droit privé doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil d'administration. Il est proposé l'attribution de subventions aux associations suivantes.

*M. Philippe RINGUET et M. Christophe SARRE se déportent du vote de la délibération, étant intéressés par l'affaire traitée.*

**Ceci étant exposé,**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER les subventions aux associations suivantes pour l'année 2026 :**

#### **ASSOCIATIONS CARITATIVES :**

Libellé de l'association	Subvention allouée en 2025	Subvention allouée pour 2026
A.I.D.E.S	100.00 €	100.00 €
ASTI Orléans	150.00 €	150.00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	400.00 €	450.00 €
BIBLIOTHEQUE SONORE D'ORLEANS	80.00 €	75.00 €
RELAIS ORLEANAIS	450.00 €	450.00 €
RESTAURANT DU COEUR	450.00 €	450.00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	450.00 €	450.00 €
PLANNING FAMILIAL		500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 200.00 €</b>	<b>2625.00 €</b>

**Concernant l'ASTI Orléans : Madame ORSAT LE FLOCH, Madame AIME, Monsieur INDIENNA ont exprimé leur position contre l'attribution.**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans

Fait à Semoy, le 18 mai 2026

Le Maire, Président du CCAS

Christophe SARRE

